

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Séance du 23 Mai 2020

Date de convocation des membres du Conseil : le 19 mai 2020

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 15

ANSTETT Eric, BELIN Philippe, GRANDPIERRE Raphaël, HAAG CASSAIGNE Laure, HARTER Adrien, HATT Roland, HERRMANN Jacques, HORNY Jean-Marc, HUGEL Jean-Luc, JUCH Denis, LITT Noémie, MOSER Sandrine, STEINBACH Jean-Frédéric, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie

Secrétaire de séance : JUCH Denis,

Absents, excusés : /

Ordre du jour du 23 mai 2020

Délibération DCM 2020-III-01

5. Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

Installation des conseillers municipaux et du maire

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à 14 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DUNTZENHEIM. Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANSTETT Eric	HATT Roland	LITT Noémie
BELIN Philippe	HERRMANN Jacques	MOSER Sandrine
GRANDPIERRE Raphaël	HORNY Jean-Marc	STEINBACH Jean-Frédéric
HAAG CASSAIGNE Laure	HUGEL Jean-Luc	WENDLING Pascal
HARTER Adrien	JUCH Denis	ZIMMERMANN Virginie

Absents ¹ : .../.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LITT Claude, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. JUCH Denis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM BELIN Philippe et HARTER Adrien.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14

- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZIMMERMANN Virginie	14	quatorze

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme ZIMMERMANN Virginie a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Conseiller Communautaire

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du Conseil Communautaire. (art. L.273-11 du code électoral). Duntzenheim ne bénéficiant que d'un siège au sein du Conseil Communautaire, le maire est d'office Conseiller Communautaire.

Délibération DCM 2020-III-02

5. Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération DCM 2020-III-03

5. Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

Election des adjoints

.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERRMANN Jacques	14	quatorze

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. HERRMANN Jacques a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELIN Philippe	14	quatorze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. BELIN Philippe a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANSTETT Eric	2	Deux
HATT Roland	10	Dix

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. HATT Roland a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

Lecture de la charte l'élu

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la séance d'installation du conseil municipal et juste après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit procéder à la lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il en a donc donné lecture et donné une copie à chaque conseiller :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l'issue de la séance, le maire enverra par voie dématérialisée une copie de l'intégralité du chapitre III du Code général des collectivités territoriales, consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (les articles L.2123-1 à art. L.2123-35 ainsi que les articles R.2123-1 à D.2123-28) à tous les conseillers municipaux nouvellement élus.

Délibération DCM 2020-III-04

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°1

Pour permettre le versement d'une avance dans le cadre des travaux de réaménagement de divers espaces publics, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
23	238	67 200,00			
21	2151	-67 200,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte ce transfert de crédit.

Liste des délibérations du 23 mai 2020 :

1. Installation des conseillers municipaux et du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Décision modificative n°1

SEANCE DU 23 MAI 2020

	Nom prénom	fonction	signature
1	ZIMMERMANN Virginie	Maire	
2	HERRMANN Jacques	1er Adjoint	
3	BELIN Philippe	2 ^{ème} Adjoint	
4	HATT Roland	3 ^{ème} Adjointe	
5	ANSTETT Eric		
6	GRANDPIERRE Raphaël		
7	HAAG CASSAIGNE Laure		
8	HARTER Adrien		
9	HORNY Jean-Marc		
10	HUGEL Jean-Luc		
11	JUCH Denis		
12	LITT Noémie		
13	MOSER Sandrine		
14	STEINBACH Jean- Frédéric		
15	WENDLING Pascal		